



LIVRET D'ACCUEIL
NÉONATOLOGIE



Plan d'accès • Site nord



- URGENTES**
- A Urgences générales
 - B Urgences néonatalogie
 - C Urgences médecine enfants (HCE)
 - D Urgences maternité gynécologie obstétrique

- SITE HAUT**
- 81 AGDUC
 - 14 Ass. sports et loisirs & Amicale du personnel
 - 24 Ateliers techniques
 - 18 Chambre mortuaire
 - 2 Crèche du personnel
 - 3 Direction des Systèmes d'Information (DSI)
 - 20 Direction des services techniques
 - 10 Foyer des infirmières
 - 7 Hôpital Couple-Enfant (HCE)
 - 8 Unité Psychiatrique de l'Enfant (UPE)
 - 13 Institut Médico Légal (IML)
 - 9 Internat de médecine
 - 16 Magasin services techniques
 - 29 Maison des parents
 - 15 Pavillon Chissé : médecine gériatrique, SSR, long séjour
 - 17 Pavillon Moidieu : pharmacie
 - 25 Service transports

- SITE BAS**
- 84 Centre de transfusion sanguine
 - 45 Ecoles paramédicales
 - 80 Grand Sablon
 - 86 Grenoble Institut des Neurosciences (GIN)
 - 73 Hôpital Michallon
 - 83 Institut A. Bonniot : UJF - INSERM
 - 72 Institut de Biologie et de Pathologie (IBP)
 - 77 Imagerie par Résonnance Magnétique (IRM)
 - 66 Locaux syndicaux
 - 48 Musée des Sciences médicales
 - 53 Neurologie
 - 41 Pavillon Chamechaude : addictologie hospitalière de liaison, Comité de Liaison en Alimentation Nutrition (CLAN), RESIC 38
 - 49 Pavillon Charmant Som : trésorerie
 - 85 Pavillon les Ecrins : diabétologie, endocrinologie, soins palliatifs
 - 38 Pavillon E. Chatin : médecine gériatrique, S.S.R., long séjour, Unité Cognitive-Comportementale (UCC), médecine légale (hospitalisation), médecine sociale
 - 36 Pavillon R.Coirier : SAMU, SMUR, CESU, institut formation ambulanciers
 - 54 Pavillon Dauphine : direction générale, pôle Management, RH, DRCl
 - 34 Pavillon D. Villars : psychiatrie de l'adulte
 - 50 Pavillon E : éducation ambulatoire, éducation thérapeutique, centre de pharmacovigilance, unité d'hygiène hospitalière, toxicovigilance, centre de pharmacodépendance
 - 82 Pavillon Saint Eynard : Hospitalisation à Domicile (HAD), Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)
 - 51 Pavillon Taillefer : Institut de l'ingénierie et de l'information de santé
 - 58 Pavillon Vercors : salle G. Faure, pharmacie centrale, médecine du travail

Pour un meilleur accès au site nord, il est recommandé d'utiliser, dans la mesure du possible, les transports en commun (travaux en cours sur le site de l'hôpital).

Tramway : ligne B, arrêt La Tronche, hôpital et arrêt hôpital Michallon

Bus : 13 - 41 - 42
6550 - 6021



P : de 7 h à 20 h - gratuité de la première heure

Centrale de réservation de taxis : 04 76 54 42 54

Organisation & professionnels à votre service

Votre enfant est hospitalisé dans le **service de néonatalogie** du CHU Grenoble Alpes (CHUGA). Il peut être né à la maternité de l'Hôpital Couple Enfant (HCE) du CHUGA, transféré d'une maternité proche de votre domicile ou d'un autre service de néonatalogie.

Le service est situé au premier étage de l'HCE et accueille 12 nouveau-nés dans le secteur de réanimation, et 22 nouveau-nés dans le secteur de soins-intensifs/médecine.

Le service comprend des chambres seules, doubles et une chambre triple. Durant le séjour, votre enfant peut être amené à changer de chambre.

Il est pris en charge par une **équipe pluridisciplinaire** qui se compose de :

- L'équipe médicale : médecins pédiatres, internes, étudiants en médecine en journée,
- L'équipe soignante : infirmières/infirmières puéricultrices, cadre de santé, kinésithérapeutes,
- Une psychologue, une assistante sociale (si besoin n'hésitez pas à nous solliciter pour une prise de rendez-vous), une puéricultrice de liaison PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Un pédiatre se présentera à vous et vous pourrez le rencontrer à votre demande. N'hésitez pas à demander des renseignements aux médecins et soignants de votre enfant dès que vous en ressentez le besoin.

En fonction de son terme et de son état de santé, votre enfant pourra être hospitalisé soit en réanimation néonatale, puis en médecine néonatale, soit directement dans l'unité de médecine néonatale/soins intensifs. Il pourra être transféré d'une unité à l'autre. Nous nous efforcerons dans la mesure du possible de vous en informer à l'avance.



Secteur de soins intensifs/médecine néonatale

Ce secteur concerne les enfants prématurés ou à terme, n'ayant plus ou pas besoin de soins de réanimation mais pour qui une surveillance est encore nécessaire.

Secteur de réanimation néonatale

Dans ce secteur, sont accueillis les enfants nécessitant une assistance ventilatoire ou les grands prématurés.



Vous pouvez téléphoner aussi souvent que vous le souhaitez pour prendre des nouvelles de votre enfant. Néanmoins ces nouvelles ne seront données qu'au papa et à la maman :

Réanimation néonatale :
04 76 76 57 09

Soins intensifs/médecine néonatale :
04 76 76 57 10

Soins de développement ●

Nous avons choisi après avoir travaillé sur les soins de développement d'implanter dans le service le programme NIDCAP (Neonatal Individualized Developmental Care and Assessment Program). Son but est d'optimiser le développement du bébé prématuré en réduisant le stress lié à son hospitalisation et en répondant à ses besoins spécifiques.

Des puéricultrices et des pédiatres, formés à l'observation comportementale du bébé prématuré,

peuvent vous proposer de suivre votre enfant, de sa naissance à sa sortie.

Par le biais d'observations régulières, ils vous aideront à mieux comprendre votre enfant et établiront avec vous et l'équipe soignante un plan de soins individualisé basé sur ses réactions comportementales. Si tous les enfants accueillis ne bénéficient pas de suivi personnalisé, tous sont pris en charge dans cette philosophie de soins.

Rythme des visites ●

Lors de vos venues, vous devez sonner à l'interphone situé à l'entrée du service et correspondant au secteur dans lequel est hospitalisé votre enfant (réanimation ou médecine/soins intensifs) et vous présenter. Merci de bien vouloir patienter le temps qu'un soignant se libère pour vous répondre.

Pour vous, parents, le service est ouvert 24h/24. Il n'y a pas de restrictions de visite.

Nous vous proposons d'organiser et de préparer la 1^{ère} rencontre de la famille (parents, ainé(s), et le nouveau-né) sur le secteur de réanimation exclusivement. Un rendez-vous est possible tous les mardis de 16 h 30 à 17 h 15. Dans cet objectif, un temps d'échange vous sera proposé avec la psychologue du service ainsi que l'infirmière puéricultrice de liaison PMI. Pour plus d'informations, merci de vous renseigner auprès de l'infirmière puéricultrice qui s'occupe de votre enfant.

Les visites des proches ne seront possibles qu'à partir du moment où vous aurez tous les deux vu votre enfant dans le service.

Deux visites par jour, d'une durée de 10 minutes chacune, sont possibles pour deux personnes de votre choix en présence d'un parent (pas en même temps, toujours deux personnes maximum dans la chambre, fratrie comprise) en dehors des soins et du peau à peau. Parlez-en avec l'infirmière puéricultrice référente pour votre enfant. Toutefois, si votre enfant est très fragile, il conviendra de limiter les visites.

Le peau à peau et la participation aux soins sont exclusivement réservés aux parents.

Afin de protéger votre enfant des infections et de limiter les surstimulations, la fratrie et autres visiteurs ne sont pas autorisés à le toucher.

Toute visite sera reportée en cas de symptômes infectieux (toux, fièvre, écoulement nasal...) pour les fratries et visiteurs.

Nous vous recommandons de vérifier la couverture vaccinale contre la coqueluche et la rougeole de tout visiteur. La vaccination contre la grippe saisonnière est fortement recommandée.



Consignes d'hygiène ●

Votre enfant est fragile et manque de défenses immunitaires. Des règles strictes d'hygiène s'imposent. Merci de les respecter scrupuleusement. Veillez à toujours bien passer par le vestiaire en appliquant les mesures suivantes :

Pour vous parents

- Lavage des mains rigoureux au savon et eau jusqu'au coude pendant 30 secondes, séchage et friction au gel hydro-alcoolique à chaque arrivée dans le service (cf. consignes affichées dans le vestiaire).
- Douche quotidienne.
- Tenue vestimentaire changée tous les jours.
- Cheveux attachés.
- Manches relevées jusqu'aux coudes.
- Pas de vernis à ongles, ni bijoux aux mains/poignets et ongles courts.
- Eviter l'utilisation de parfum.
- Sac à main et vestes à ranger dans le casier mis à votre disposition dans le vestiaire des parents pendant le séjour. Ce casier aura le même numéro

que la chambre de votre enfant (pensez à vous munir d'un cadenas). Le changement de chambre entraîne le changement de casier.

- Masque nécessaire en cas de rhume, toux... (prévenez-nous).

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'unité (pensez à l'éteindre ou à l'utiliser en mode avion).

Pour la fratrie

- Mêmes consignes pour le lavage des mains.
- Du 15 octobre au 15 avril port du masque obligatoire, en dehors de cette période pas de masque (si l'enfant est malade, pas de visite).
- En période d'épidémie, les visites sont interdites.

Pour les autres visiteurs

- Mêmes consignes pour le lavage des mains, manches relevées, pas de bijoux ni de vernis à ongles.
- En période d'épidémie, les visites sont interdites.

Allaitement ●

L'allaitement est possible malgré l'hospitalisation de votre enfant.

Si vous souhaitez allaiter votre enfant et que votre état de santé le permet, il est préférable de recueillir votre lait dans les 6 heures suivant sa naissance.

Nous vous accompagnerons dans ce projet : salle de recueil de lait au sein du service, tire-lait mobile permettant le recueil dans la chambre de votre enfant, aide au sein contact quand il sera possible, encouragement au don de lait direct, conseils, soutien...



Formalités administratives ●

La déclaration de naissance est à faire en mairie du lieu de naissance dans les trois jours ouvrés suivant celle-ci. Munissez-vous d'une pièce d'identité ainsi que du livret de famille si vous en avez un.

Merci de nous signaler rapidement tout changement de nom pour votre enfant et de nous fournir un acte de naissance dès que possible.

Vous devrez ensuite impérativement effectuer l'entrée administrative au bureau des entrées situé dans le hall de l'Hôpital Couple Enfant (horaires d'ouverture du lundi au vendredi à voir sur place).

Munissez-vous de votre carte vitale, carte de mutuelle, carte d'identité et extrait d'acte de naissance.

Détails pratiques ●

Lors du séjour de votre enfant, vous pourrez amener un appareil photo ainsi qu'un doudou lavé en machine à laver à 60°C imprégné de votre odeur qui sera changé une fois par semaine (rangé dans un sachet de congélation une fois propre).

Il vous sera possible de personnaliser



sa chambre avec des photos, des dessins...

Un classeur contenant différentes informations pouvant vous être utiles (logement, allaitement) est à votre disposition.

N'hésitez pas à le demander à la puéricultrice qui s'occupe de votre enfant.

Pour vous détendre, vous restaurer ●

Pour votre confort, sont à votre disposition :

- une salle des parents au sein du service équipée d'un micro-ondes, d'une bibliothèque, d'un canapé,
- des distributeurs de boissons et sandwiches au rez-de-chaussée de l'HCE,

- une cafétéria/boutique Relais H : hall de l'HCE au rez-de-chaussée,
- un point presse : hall Belledonne, rez-de-chaussée haut de l'hôpital Michallon.

Pour vous loger ●

Il existe des structures spécialisées dans l'accueil des proches. Gérées par des associations, ces « maisons d'accueil » permettent de trouver hospitalité et réconfort dans un cadre familial, non loin du CHU, avec un tarif avantageux. Il existe deux structures de ce type :

Maison des parents, située dans l'enceinte du CHU, elle permet aux parents dont les enfants sont hospitalisés de bénéficier d'une chambre à

proximité de l'HCE. Renseignez-vous auprès du cadre de santé ou en joignant la maison des parents. Tél. 04 76 89 35 39.

Maison familiale hospitalière, située place de l'Eglise, 38700 La Tronche, à quelques minutes du CHU, un système de navette est organisé entre la maison familiale hospitalière et l'hôpital Michallon. Tél. 04 76 42 26 68.

Votre enfant est hospitalisé dans le service de néonatalogie. Nous souhaitons développer un **partenariat avec vous**, pour prendre en charge au mieux votre bébé.

La pratique du **peau à peau** est encouragée à tous les stades de l'hospitalisation de votre enfant. Une plaquette d'information, réalisée par l'association *Sparadrap* est à votre disposition dans la chambre de votre bébé. Si votre bébé est très malade, en réanimation néonatale, pour réaliser ce peau à peau en toute sécurité, nous avons besoin d'être un minimum disponible, cela peut ne pas être le cas si les soignantes doivent faire face à l'entrée d'un nouveau bébé, ou une urgence vitale. Merci de votre compréhension.

Nous vous proposerons très régulièrement et rapidement de **prendre part aux soins de votre enfant**. En fonction de son état de santé cela peut être de changer sa couche, de prendre sa température, de lui donner un bain... ou simplement de le soutenir ou de l'accompagner pendant que le soignant fait le soin. Vous pouvez organiser au mieux la journée de votre bébé, et les soins auxquels vous souhaitez participer avec son infirmière. Un tableau est à votre disposition pour cela dans la chambre de votre enfant. Les soignants essaieront de respecter au mieux les horaires, mais ceux-ci peuvent être décalés pour des raisons d'urgence, ou en fonction de l'éveil et des besoins de votre bébé. Merci de nous prévenir si votre présence doit être décalée ou reportée, ceci afin de nous ré-organiser.

Arriver à comprendre son bébé lorsqu'il est né en avance n'est pas toujours facile. Un petit fascicule intitulé « *Je vous parle, regardez-moi...* » réalisé par l'association *Sparadrap* est à votre disposition dans la chambre de votre enfant. Sa lecture peut déjà vous donner quelques indices pour mieux comprendre le comportement de votre tout petit.

L'équipe soignante saura aussi vous guider en ce sens.

Si votre enfant bénéficie du programme NIDCAP, des observations de son comportement accompagnées de recommandations de soins seront réalisées régulièrement. Ces recommandations évoluent au fur et à mesure que votre bébé grandit et change. Les équipes soignantes appliqueront au mieux ces recommandations, mais sauront aussi les modifier, en fonction des signes de votre enfant afin d'adapter les soins.

N'hésitez pas à partager avec les soignants ce que vous observez chez votre bébé, mais sachez aussi faire confiance à leur expérience et leur expertise.

Certains soins (aspirations, administrations des médicaments, etc.) et les réglages de tous les appareils médicaux qui entourent votre bébé (respirateurs, couveuse, scope, pousse seringues, CPAP, etc.) sont uniquement réalisés par les soignants (pédiatres et infirmières puéricultrices) qui s'occupent de votre enfant.

De la même manière, l'arrêt des alarmes ne doit pas être réalisé par vous parents, sauf accord explicite de l'équipe soignante. Merci de respecter ces consignes pour la sécurité de votre bébé.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les services de néonatalogie de la clinique Belledonne et du Centre Hospitalier de Voiron pour la région grenobloise, et avec les CH de Valence ou Romans si vous habitez dans la vallée du Rhône. Dès que l'état de votre enfant le permettra nous pourrions être amenés à le transférer dans ces établissements partenaires.

Nos pratiques évoluent grâce à vos remarques, n'hésitez pas à nous en faire part, par écrit ou par oral.

Charte du patient & de l'enfant hospitalisé

Patient :

- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participants à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exception prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentant légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparations des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Enfant :

- 1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 5 Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.
- 6 Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 7 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
- 10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



Centre Hospitalier
Universitaire Grenoble Alpes
Hôpital Couple Enfant
Quai Yermoloff
38700 La Tronche

Standard : 04 76 76 75 75
www.chu-grenoble.fr